

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes@bbox.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2017

PRÉSENTS: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON-NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, M. BOUQUET Jean-Pierre, Mme CHALANDON Nicole, Mme PELLETIER Catherine, M. SANDIER Bertrand, M. TOINON Daniel, Mme VERNE Georgette. M. BLANCHON Pierre-François. M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE: M. SEON Eric (pouvoir à M. CROZIER Bernard).

SECRETAIRE : Mme THEVENON-NICOLI Blandine.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Composition conseil communautaire au 1^{er} janvier 2018 – approbation accord local

Monsieur le Maire propose de le soumettre au Conseil du jour. Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents cet ajout à l'ordre du jour.

1. **RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

1.1 VOIRIE

Classement voies communales :

La commission voirie a répertorié les chemins ruraux (domaine privé de la commune) qui passeront dans le domaine public de la commune. Elle a également inclus les places qui faisaient parties du domaine privé de la commune : Place de l'Eglise, Place de la salle des fêtes, la Grand-Place, la Place des Combattants ainsi que plusieurs parkings. L'ensemble de ces voies représente environ 8 km et les places et parkings environ 3 000m². La commission termine le plan des voiries de la commune afin de le présenter à la communauté de communes des Monts du Lyonnais qui aura la compétence voirie au 1^{er} janvier 2018.

1.2 BÂTIMENT

Chantier Réhabilitation de la nouvelle Mairie :

Les travaux avancent et font l'objet chaque semaine d'une réunion de chantier avec la maîtrise d'œuvre. Une erreur de métrage des architectes a induit la modification du hall d'entrée.

Salle d'animation rurale et salle du Presbytère :

Alain Toinon indique que la mise en accessibilité de la salle du Presbytère nécessitera l'intervention d'un architecte car les modifications s'avèrent trop complexes (habitations au-dessus, poutres,...)

1.3 COMMUNICATION

Bulletin :

L'équipe communication attend encore des articles afin de finaliser la mise en page. Elle propose d'inclure dans le bulletin un encart permettant à la population de donner son avis sur divers thèmes.

Réunion publique :

L'équipe municipale invite l'ensemble de la population à une réunion d'information le
mercredi 29 novembre 2017 à 20h à la salle d'animation rurale

Ordre du jour :

1. Au 1^{er} janvier 2018, Maringes fera partie de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Qu'est-ce que cela va changer pour nous ?

En présence de Régis Chambe, président de la CCMDL, qui répondra à vos questions.

2. Classement en agglomération du lieu-dit "La Rate".
3. Information sur l'état d'avancement des projets :
 - Réhabilitation et extension du bâtiment "Mairie"
 - Numérotation du village (la campagne)

4. Projet THD 42 (fibre optique)

Une réunion publique organisée par le SIEL et la CCFE aura lieu

à la salle de Virigneux le 20 Décembre à 19h.

Manifestation « Printemps des poètes » :

Ce projet culturel sera organisé le week-end du **03 au 04 mars 2018** et réunira l'ensemble des associations du village. Une réunion est organisée le mercredi 22 novembre avec l'association La Fabrik coordonnateur de cette manifestation.

1.4 COMMISSION SECURITE ET ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation des collectivités de tenir à jour un registre public d'accessibilité pour les établissements recevant du public. Il indique également que des contrôles des équipements récréatifs et sportifs ont été faits dernièrement. Afin de suivre ce dossier, Monsieur le Maire souhaiterait mettre en place une commission sécurité et accessibilité.

Messieurs TOINON Alain, SANDIER Bertrand, GARNIER Philippe, BOUQUET Jean-Pierre et Madame PELLETIER Catherine se portent volontaires pour intégrer cette nouvelle commission.

2. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES

SIEL :

Election du Président du SIEL : Jean-Pierre BOUQUET, délégué titulaire, nous informe de l'élection de Monsieur Bernard LAGET.

Culture :

Les rendez-vous de la création se dérouleront le **samedi 25 novembre** à Saint Laurent de Chamousset.

Solidarité active :

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais devra définir d'ici le 1^{er} janvier 2019 la compétence action sociale d'intérêt communautaire qui pourrait être portée par un CIAS (Centre Intercommunal d'action social). Une prochaine réunion est organisée le Lundi 13 novembre à 18h. Monsieur Philippe GARNIER (conseiller municipal) et Monsieur Jean-Marc Lornage (membre du CCAS) représenteront la commune.

3. DELIBERATIONS

3.1 DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la restitution de la carte de tennis d'un habitant de la commune. A la remise de la clef d'ouverture du terrain de tennis, celui-ci a versé une caution de 30 € que nous devons donc lui restituer.

Cette dépense n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget primitif de la commune, Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajustements de crédits sur le budget général de la commune.

Il informe que le chapitre 16 (article 165) n'est pas suffisamment approvisionné, il propose la décision modificative suivante :

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
D. Investissement		2313	086	- 30
D. Investissement		165	OPFI	+ 30

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

3.2 EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST RELATIVE A LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la délibération N°2017.011.12.04 en date du 12 avril 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant création et élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 septembre 2017,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe étend la compétence « développement économique » (obligatoire pour les communautés de communes) à la « promotion du tourisme ».

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à cette extension de compétence, afin de déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 49 conseils municipaux),

CONTENU –

Sur les 5 ex- intercommunalités qui composent maintenant Forez-Est, 4 exerçaient déjà la compétence tourisme et leurs communes n'avaient donc aucune charge ni aucun produit relatifs à cette compétence. Seules les communes de l'ex communauté de communes de Feurs en Forez avaient conservé cette compétence et la transfèrent maintenant à la Communauté de communes de Forez-Est. Conformément à la loi, la CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées par ces communes à l'intercommunalité.

La CLECT fixe comme suit, dans son rapport joint à la présente délibération le montant des charges transférées

COMMUNE	Charges fonctionnement moyenne 2014-2015-2016	Recettes fonctionnement moyenne 2014-2015-2016	TOTAL charges de fonctionnement transférées	Charges investissement moyenne 2014-2015-2016	Recettes investissement	TOTAL des charges d'investissement transférées	TOTAL des charges tourisme transférées des communes à l'EPCI
CHAMBEON	411,39	225,67	185,72			0,00	185,72
CIVENS	5 853,72	97,50	5 756,22			0,00	5 756,22
CLEPPE	642,42	326,57	315,85			0,00	315,85
FEURS	119 595,59	40 609,47	78 986,12	1 944,27	0,00	1 944,27	80 930,38
MARCLOPT	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
PONCINS	1 144,98	1 058,40	86,58			0,00	86,58
POUILLY LES FEURS	3 688,07	0,00	3 688,07			0,00	3 688,07
ST-CYR les VIGNES	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
ST-LAURENT LA CONCHE	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
SALT EN DONZY	1 290,52	0,00	1 290,52			0,00	1 290,52
SALVIZINET	2 657,10	0,00	2 657,10			0,00	2 657,10
VALEILLE	2 868,13	103,55	2 764,58			0,00	2 764,58

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le rapport du 27 septembre 2017 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessus le montant des charges transférées relatives à la « promotion du tourisme », montant qui sera déduit des attributions de compensation des communes concernées.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

3.3 AVENANT A LA CONVENTION 2015-2017 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
- De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers "retraite" transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

Cette délibération est adoptée par le vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.4 CONVENTION TRIPARTITE EDF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le paiement des factures d'électricité s'effectue actuellement par virement avant mandatement aux dates d'échéances fixées par EDF. Cette procédure est conditionnée à la réception d'une demande de paiement reçue par courrier par les services du trésor Public de Chazelles sur Lyon.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces documents ne parviennent pas systématiquement dans les délais. Ainsi, la commune s'expose à des intérêts moratoires en cas de retards de paiement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention tripartite avec EDF et la trésorerie afin d'adopter le prélèvement à échéance, ainsi les factures seraient débitées directement sur le compte de la trésorerie aux dates prévues. Il donne lecture de cette convention devant intervenir entre EDF, le trésor Public et la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

3.5 CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL POLE SANTE AU TRAVAIL, CREE AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.
- De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2020. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 05 octobre 2017, pour l'exercice 2018, sur la base annuelle de 89 € (quatre-vingt-neuf euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

3.6 CONTRIBUTION 2018 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER (SIEMLY)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant de la contribution provisoire de la commune de Maringes aux charges syndicales du Siemly pour l'année 2018 d'un montant de 2046 € soit 3 € par habitant.

Il précise que cette participation par habitant comprend :

- Contribution : 2.62 € (en 2017, la contribution était de 2.60 €)
- Contrôle des poteaux incendie par le syndicat : 0.38 €

Vu la réglementation en vigueur autorisant les syndicats intercommunaux à récupérer eux-mêmes par voie fiscale les ressources qui leur sont nécessaires,

Vu le courrier du SIEMLY demandant de choisir le mode de paiement de cette contribution soit par inscription au budget Primitif 2018, soit par recouvrement direct auprès des contribuables.

Monsieur le Maire rappelle que cette contribution était en recouvrement direct auprès des contribuables. Il précise également que la contribution définitive, calculée sur la base des populations légales millésimées 2015 qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2018, nous sera communiquée en février 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recouvrer la contribution au SIEMLY 2018 d'un montant de 2 046 € par recouvrement direct auprès des contribuables.

3.7. DELIBERATION RELATIVE AU CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport de la commission voirie proposant de classer des chemins ruraux ou parties de chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune en voies communales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-1,

Considérant que ces chemins ruraux ou parties de chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune, sont déjà, de fait, assimilés à des voies communales (entretien des revêtements, déneigement...),

Considérant le prochain transfert de la compétence voirie à la communauté de communes des Monts du Lyonnais,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de classer les chemins ruraux répertoriés dans le dossier référencé « Classement des voies et places communales au 09 novembre 2017 » joint et représentant un linéaire de 7 958 m en voies communales et une surface de 3 170 m².

Le conseil municipal charge M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération et notamment de mettre à jour le tableau de classement des voies et places communales et des chemins ruraux.

3.8. COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2018 – APPROBATION ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 07 novembre 2017; le Président de la CC des Monts du Lyonnais a notifié la délibération du conseil communautaire du 31 octobre 2017, approuvant à l'unanimité la composition du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2018 selon un accord local en application du code général des collectivités territoriales (art L 5211-6).

En effet, au 1^{er} janvier 2018, huit nouvelles communes vont rejoindre la CCMDL dans le cadre d'une procédure d'extension de droit commun nécessitant de délibérer sur la composition du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, a approuvé à l'unanimité une répartition des 44 conseillers communautaires possibles selon l'accord local suivant :

St Martin-en-haut et St Symphorien-sur-Coise seraient représentées comme actuellement par 4 conseillers communautaires, St Laurent- de-Chamousset, Larajasse, Haute- Rivoire, Montrottier, Ste Foy-l 'Argentière et Brussieu par 2 conseillers. Les communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population bénéficient d'un siège.

Il précise que les conseils municipaux de chacune des communes membres de la CCMDL au 1^{er} janvier 2018 devront délibérer à leur tour à la majorité qualifiée soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, dans un délai de 3 mois pour accepter cette composition du conseil communautaire selon accord local.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la composition du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2018 selon accord local précité et prévoyant un siège pour la commune de Maringes.

Le Conseil Municipal

Ayant entendu le rapport de Monsieur le maire,

Conformément à l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire n°17-1052 en date du 31 octobre 2017 approuvant la composition du conseil communautaire selon un accord local au 1^{er} janvier 2018,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la composition du conseil communautaire avec 44 conseillers communautaires au 1^{er} janvier 2018, selon l'accord local suivant prévoyant un siège pour la commune de Maringes,

- St Martin- en- Haut : 4 sièges
- St Symphorien-sur-Coise : 4 sièges
- St Laurent-de-Chamousset : 2 sièges
- Larajasse : 2 sièges
- Haute-Rivoire : 2 sièges
- Montrottier : 2 sièges
- Ste-Foy-l'argentière : 2 sièges
- Brussieu : 2 sièges
- Pomeys : 1 siège
- Aveize : 1 siège
- Chevières : 1 siège
- St-Genis-l'Argentière : 1 siège
- Ste Catherine : 1 siège
- Chambost-Longessaigne : 1 siège
- Villechenève : 1 siège
- Grammond : 1 siège
- Meys : 1 siège
- Brulliolles : 1 siège
- Duerne : 1 siège
- Souzy : 1 siège
- Grezieu-Le-Marche : 1 siège
- Coise : 1 siège
- Maringes : 1 siège
- St-Denis-sur-Coise : 1 siège
- St Clément-les-Places : 1 siège
- Virigneux : 1 siège
- Longessaigne : 1 siège
- La Chapelle-sur-Coise : 1 siège
- Les Halles : 1 siège
- Viricelles : 1 siège
- Montromant : 1 siège
- Châtelus : 1 siège

4. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Arrêté limites de l'agglomération et limitation de vitesse lieu-dit "La Rate" :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté définissant les limites de l'agglomération au lieu-dit "La Rate" et y réglementant la vitesse de circulation après avoir obtenu l'accord du Service Territorial Départemental. La vitesse de circulation sera limitée à 70km/h sur cette portion. Dès retour de cet arrêté visé en sous-préfecture, il sera transmis à la gendarmerie de Chazelles sur Lyon et à la STD de la plaine du Forez.

Les services techniques municipaux assureront la signalisation règlementaire.

Arrêté Périmètre éloigné Syndicat Intercommunal des eaux de la Brévenne – Annexe au PLU :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne nous demande de prendre un arrêté mettant à jour le plan local d'urbanisme en complétant l'annexe « Servitude d'utilité publique » afin de protéger les eaux destinées à la consommation humaine. En effet, le SIEB prélève les eaux souterraines par pompage dans la nappe alluviale de la rivière Brévenne. Un périmètre de protection éloignée est établi compte tenu de l'influence du cours d'eau la Brévenne sur la ressource. Il est constitué d'une bande de 150 mètres de part et d'autre de la Brévenne et de ses principaux affluents.

5. QUESTIONS DIVERSES

Le cinéma itinérant diffusera un film de Noël à l'école le lundi 18 décembre après-midi. A cette occasion, une représentation sera organisée en soirée à l'ensemble des habitants de maringes (film familial). Le tarif ainsi que le titre du film diffusé sera indiqué sur le site internet de notre commune.

Repas CCAS : Le maire rappelle que le repas du CCAS aura lieu le **samedi 09 décembre**. Les personnes âgées de plus de 70 ans de notre commune sont invitées à partager ce repas de fin d'année. . Comme il est de coutumes, les employés communaux sont invités et les conseillers municipaux aideront au service du repas.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 07 décembre 2017 à 20h30